

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 22 septembre 2015
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17.

L'an deux mille quinze, le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : MMmes Tréhin – Chauffeteau – Debrune - Heurlin-Goujon – Pain – Pinot – MM. Perrin - Souchu – Toker - Guignard – Lictevout - Martin – Sellier - Desnoë.

Absents excusés : Mmes Joubert – Gauthier Lhomme - Fontaine – M. Bazin.

Absent : M. Szeptar.

Pouvoirs : Mme Joubert à Mme Pinot – Mme Gauthier Lhomme à M. Sellier – Mme Fontaine à Mme Tréhin.

Secrétaire de séance : M. Martin.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 45.

- **Pouvoir** : M. Bazin avait donné un pouvoir à Mme Gauthier Lhomme. Ce pouvoir n'a pas été pris en compte puisque Mme Gauthier Lhomme était absente et avait donné un pouvoir à M. Sellier.

- **Procès-verbal de la séance du 4 août 2015** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 04.08.2015 par mail. Mme le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Ordre du jour : Madame le Maire demande à ce que les dossiers ci-après soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Acquisition d'un photocopieur pour l'école : remplacement du SHARM256 acquis en 2008 (670.000 copies au 30 juin 2015 présente des signes importants de faiblesse réparation difficile)

* Prix des maisons fleuris suite passage du jury de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 87/2015 - Aménagement de deux jardins et d'une voie partagée – Choix de l'Entreprise** :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement de deux jardins et d'une voie partagée en Centre Bourg sur un périmètre allant de la Place du 8 mai aux jardins rue Voltaire et ce dans le cadre de Contrats Régionaux "Aménagement Espaces Publics Cœur de Village".

Conformément à la demande de la Région, le Conseil Municipal, par délibération n° 01/2015 du 13.01.2015, a confié la conception et le suivi de l'opération à un Architecte Paysagiste Agence TALPA – 42 rue Jean Ackerman 49400 Saumur.

Un appel public à la concurrence a été lancé et la remise des offres était fixée au 18.09.2015 à 12 h 30.

Le Comité voirie s'est réuni le 21.09.2015 à 18 h 30 pour ouvrir les 4 offres déposées en mairie.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres établi par M. Delacroix – Agence TALPA après négociation auprès des 4 entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de confier les travaux d'aménagement de deux jardins et d'une voie partagée en Centre Bourg à l'entreprise la moins disante Les Artisans Paysagistes – 32 rue Eugène Freyssinet BP 20255 – 37502 Chinon Cedex pour un montant de 112.692,30 € HT et 135.230,76 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à procédure adaptée ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 2315-287.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de demander au Maître d'œuvre la raison de son estimation très inférieure aux offres déposées avant négociation pour certains postes, postes qui pourront être revus et réalisés sur les crédits du budget 2016 (puits, préau, plantes).

- Délibération n° 88/2015 – Aménagement de 2 jardins et d'une voie partagée en Centre Bourg – Demande de subvention réactualisée dans le cadre des Contrats Régionaux "Espaces Publics Cœur de Village" :

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 52/2013 du 9 juillet 2013 portant demande de subvention auprès de la Région Centre au titre du cadre de référence "Espaces publics Cœurs de village" pour l'Aménagement de 2 jardins et d'une voie partagée en Centre Bourg de la Commune sur un périmètre allant de la Place du 8 mai aux jardins rue Voltaire.

Le Conseil Municipal pérennise son souhait de :

- préserver et valoriser un patrimoine foncier au cœur de la commune
- développer le patrimoine végétal dans les espaces publics
- renforcer le maillage de liaisons douces le centre bourg
- offrir des lieux de pause (jardins) aux riverains et des lieux d'activités aux élèves
- favoriser l'utilisation des espaces publics dans le centre bourg.

Conformément à la demande de la Région, il a été fait appel à un Architecte-Paysagiste, l'Agence TALPA – 42 rue Jean Ackerman 49400 Saumur – pour la conception et le suivi d'opération du projet.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les élus, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.) et l'Agence TALPA pour la préparation de l'esquisse du projet. Ce projet a également été présenté lors de 2 réunions publiques les 23 février 2015 et 18 mai 2015.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 26.05.2015, a accepté le projet d'aménagement pour un montant estimatif de travaux à nouveau chiffré de 103.662,00 € HT avec chaussée végétale, prairie fleurie, plantations d'arbres d'alignement, fruitiers et calades, intégration du boulodrome, du puits...

Un appel public à la concurrence a été lancé et la remise des offres était fixée au 18.09.2015 à 12 h 30.

Le Comité voirie s'est réuni le 21.09.2015 à 18 h 30 pour ouvrir les 4 offres déposées en mairie.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres établi par M. Delacroix – Agence TALPA après négociation auprès des 4 entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de confier les travaux d'aménagement de deux jardins et d'une voie partagée en Centre Bourg à l'entreprise la moins disante Les Artisans Paysagistes – 32 rue Eugène Freyssinet BP 20255 – 37502 Chinon Cedex pour un montant de 112.692,30 € HT et 135.230,76 € TTC soit avec les frais du Géomètre pour les plans topographiques de 3.000,00 € HT et les honoraires de l'Agence Talpa - Architecte Paysagiste pour la conception et le suivi d'opération du projet de 7.663,08 € HT un total général de 123.355,38 € HT et 148.026,45 € TTC
- CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention réactualisée au taux le plus élevé sur le montant total du projet s'élevant à 123.355,38 € HT auprès de Monsieur le Président de la Région Centre au titre du cadre de référence "Espaces publics Cœurs de village"
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- DIT que le financement sera assuré également par une subvention du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire du Territoire du Vouvrillon – Volet 3 pour un montant de 25.644,00 €, un emprunt et le reste avec les fonds libres de la Commune
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 2315-287.

- Délibération n° 89/2015 – Equipement d'une classe mobile CM1 avec vidéoprojecteur interactif :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° 69/2015 du 29 juin 2015, accepté la réalisation de lignes informatiques pour permettre l'accès à Internet de l'Accueil de Loisirs et l'équipement des classes élémentaires pour recevoir au fur et à mesure des vidéoprojecteurs interactifs.

Madame Chauffeteau a reçu 3 devis et en donne connaissance au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retenir la Société FEPP Informatique – ZA du Prieuré 37530 Pocé sur Cisse pour l'équipement d'une classe mobile (CM1) avec vidéoprojecteur interactif et 12 ordinateurs portables pour un montant de 11.081,72 € HT compris 510,00 € HT de maintenance annuelle soit un total de 12.686,06 € TTC pour l'équipement de la classe et 612,00 € TTC pour la maintenance annuelle
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 2183-292.

- Délibération n° 90/2015 – Réfection des peintures Restaurant Scolaire Municipal :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, Adjoint chargé des bâtiments qui rappelle la nécessité de procéder pour partie à la réfection des peintures du Restaurant Scolaire Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'Entreprise EURL Peintre Delépine – 64 rue de la République 37380 Neuillé le Lierre pour la réfection des peintures de la cuisine, de la réserve, du point d'eau, des sanitaires et de l'entrée du Restaurant Scolaire pour un montant de 4.001,68 € HT et 4.802,02 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- DIT que les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires de Noël
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 61522.

- Délibération n° 91/2015 - Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, Adjoint chargé de l'Urbanisme, qui donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Madame le Maire est chargée de préciser à la CCV que la subvention culture est octroyée à l'Ecole de Musique de Reugny et non à la Société Musicale de Reugny.

Le Conseil Municipal atteste avoir pris connaissance du rapport d'activités 2014 de la C.C.V.

- Délibération n° 92/2015 - Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de travaux sur les voiries communautaires et communales pour le compte de la Communauté de Communes du Vouvrillon et de ses communes membres :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon et ses communes membres souhaitent s'associer pour le choix d'une entreprise qui sera chargée de la mise en œuvre de travaux sur les voiries communautaires et communales. La mutualisation pourra permettre, d'une part de bénéficier de tarifs préférentiels du fait du volume de commandes, d'autre part de régulariser les pratiques d'achat public au regard de la législation en vigueur.

La Communauté de Communes du Vouvrillon propose à ses communes membres de faire partie d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de travaux sur les voiries communautaires et communales. Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes et comprendra un lot unique.

Chaque membre sera responsable de ses commandes et s'engage à recourir au titulaire du marché désigné au terme de la procédure pour la mise en œuvre de travaux sur ses voies. Cependant, à l'issue de l'analyse des offres et avant la notification du marché à l'entreprise retenue, chaque membre du groupement décidera ou non de bénéficier des conditions du marché. L'acte d'engagement signé par le coordonnateur indiquera quelles collectivités intègrent le groupement.

La Communauté de Communes du Vouvrillon sera le coordonnateur du groupement.

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur au seuil communautaire en vigueur pour les fournitures courantes, la procédure choisie est la procédure adaptée. C'est pourquoi, afin de choisir les titulaires du marché, chaque membre du groupement doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à la commission de choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de signer la convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics, pour la mise en œuvre de travaux sur les voiries communautaires et communales
- DÉSIGNE Monsieur Christian SOUCHU (titulaire) et Madame Axelle TRÉHIN (suppléante) pour siéger à la commission de choix
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

- Délibération n° 93/2015 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel pédagogique et de fournitures de loisirs créatifs pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Vouvrillon et de ses communes membres :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon et ses communes membres souhaitent s'associer afin de choisir une entreprise auprès de laquelle les structures petite enfance, enfance et jeunesse communales et intercommunales pourront se fournir en matériel pédagogique et fournitures de loisirs créatifs.

La mutualisation pourra permettre, d'une part de bénéficier de tarifs préférentiels du fait du volume de commandes, d'autre part de régulariser les pratiques d'achat public au regard de la législation en vigueur.

La Communauté de Communes du Vouvrillon propose à ses communes membres de faire partie d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel pédagogique et de fournitures de loisirs créatifs. Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes et comprendra un lot unique.

Chaque membre sera responsable de ses commandes et s'engage à recourir au titulaire du marché désigné au terme de la procédure pour l'achat de son matériel pédagogique et de ses fournitures de loisirs créatifs. Cependant, à l'issue de l'analyse des offres et avant la notification du marché à l'entreprise retenue, chaque membre du groupement décidera ou non de bénéficier des conditions du marché. L'acte d'engagement signé par le coordonnateur indiquera quelles collectivités intègrent le groupement.

La Communauté de Communes du Vouvrillon sera le coordonnateur du groupement.

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur au seuil communautaire en vigueur pour les fournitures courantes, la procédure choisie est la procédure adaptée. C'est pourquoi, afin de choisir les titulaires

du marché, chaque membre du groupement doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à la commission de choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de signer la convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics, pour l'achat de matériel pédagogique et de fournitures de loisirs créatifs
- DÉSIGNE Madame Catherine CHAUFFETEAU (titulaire) et Madame Béatrice PINOT (suppléante) pour siéger à la commission de choix
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Délibération n° 94/2015 – Adhésion de la Commune de Saint Nicolas des Motets au Syndicat de la Brenne :

Madame le Maire donne la parole à M. Guignard, délégué titulaire au Syndicat de la Brenne, qui informe le Conseil Municipal que le Président du Syndicat de la Brenne a rencontré le 9 juillet 2015 le Conseil Municipal de Saint Nicolas des Motets pour présenter les actions dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal de Saint Nicolas des Motets a décidé d'adhérer à cette structure intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la réglementation, chaque commune actuellement adhérente doit délibérer au sein de son conseil municipal pour accepter cette adhésion afin d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet par 1 abstention (M. Lictevout) et 16 voix Pour un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint Nicolas des Motets au Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents.

Délibération n° 95/2015 – Acquisition d'un photocopieur pour l'école :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le photocopieur actuel à l'école acquis en 2008 (SHARP ARM256 - 670.000 copies) qui donne des signes importants de faiblesse et de réparations difficiles. Le contrat de maintenance arrivant à son terme, il est conseillé de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition du photocopieur Konica Minolta BH 227 (débit 27 pages A4 N&B par minute) pour l'école auprès de la Société BMS – 30 rue des Frères Lumière 37170 Chambray les Tours pour un montant de 1.850,00 € HT et 2.220,00 € TTC et 330,00 € TTC pour l'installation
- ACCEPTE le contrat de maintenance garantie totale 5 ans à compter de la signature du contrat à savoir :
 - * coût de la copie N&B : 0.0045 € HT et 0.0054 € TTC
 - * maintenance réseautique 10,00 € HT et 12,00 € TTC mensuel
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande pour l'acquisition du photocopieur ainsi que le contrat de maintenance désigné ci-dessus et tous les documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – articles 2183-279 et 6156.

Délibération n° 96/2015 – Virements de crédits – Commune – Gestion 2015 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

- section d'investissement :

Article 2112-278	- 2.690,00 €	Citerne défense incendie
Article 2183-279	+ 2.550,00 €	Matériel photocopieur
Article 21318-292	+ 140,00 €	Autres bâtiments publics Accessibilité.

Délibération n° 97/2015 – Concours des maisons fleuries 2015 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de 17 personnes pour le concours des maisons fleuries 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les prix attribués par le Jury de concours au titre de l'année 2015 :

- Balcon fleuri :

- * 1^{er} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 30 € et une composition florale
- * 2^{ème} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 20 €
- * 3^{ème} prix : 2 récompensés avec un bon d'achat de 10 €

- Maisons fleuries :

- * 1^{er} prix : 2 récompensés avec un bon d'achat de 30 € et une composition florale
- * 2^{ème} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 20 € et une composition florale
- * 3^{ème} prix : 3 récompensés avec un bon d'achat de 10 € et une composition florale
- * 4^{ème} prix : 7 récompensés avec un bon d'achat de 10 €

Les plantes seront achetées chez Créaflor à Monnaie et les bons d'achat seront à utiliser impérativement jusqu'au 31 mai 2016 auprès des Etablissements suivants :

* JARDILAND – 45 rue Védrines 37100 Tours

* BAOBAB – Avenue Léonard de Vinci 37400 Amboise

Chaque fin de mois, les établissements précités adresseront une facture des bons d'achat retirés en leur magasin. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 6714.

Le Conseil Municipal décide également de reconduire le principe d'inscription des administrés pour le concours des maisons fleuries.

- Avenir de la Communauté de Communes du Vouvrillon – Loi NOTRe :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Maires de la CCV ont rencontré Monsieur le Préfet ce mardi 29 septembre à 12 h 30 à la Préfecture en présence de Monsieur DOURTHE, Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de Monsieur MORETTE, Maire de Montlouis sur Loire. L'objet de cette rencontre était d'échanger sur l'éventualité d'un rapprochement entre la CCV et la CCET dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

- Questions diverses :

* Travaux voirie : M. Desnoë demande que les propriétaires soient informés lorsque des travaux de curage de fossés sont réalisés en bordure de leur propriété ainsi que les membres du comité voirie.

* La Poste : Un administré souhaite organiser une pétition en déposant un imprimé chez les commerçants. Mme Tréhin rappelle qu'elle a rencontré le directeur et souhaite que celui-ci puisse débattre de l'avenir de la poste auprès d'un prochain Conseil Municipal.

* Journée des Peintres : Mme Tréhin remercie les élus pour l'organisation de cette journée

* Travaux ravalement salle de musique : M. Toker informe le Conseil que les travaux débiteront pendant les prochaines vacances scolaires

* Inauguration courts de tennis : M. Toker informe le Conseil Municipal que la date d'inauguration a été fixée au samedi 17.10.2015 à 11 h

* Amis de Reugny : M. Sellier informe le Conseil qu'un projet est en cours avec l'école pour créer une classe à l'ancienne avec les Amis de Reugny

* Festival de Chorales : M. Lictévout informe le Conseil que le Festival de Chorales aura lieu dimanche 4 octobre 2015 à 15 h à Monnaie.

* Réunion d'élus Loi NOTRe : Mme Tréhin rappelle aux conseillers municipaux qu'une réunion à son initiative aura lieu le vendredi 2 octobre 2015 à 20 h à la salle des votes pour la défense de nos communes confrontées aujourd'hui aux mesures d'application de la loi NOTRe et aux restrictions budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 h 15.